



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**DÉCISION DU BUREAU N°2024-63**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024**

Membres du bureau en exercice	Membres du bureau présents	Pouvoirs	Absents, excusés	Suffrages exprimés	Membres à voix consultative
9	8	0	1	8	1

Se sont réunis les membres du bureau sous la présidence de René UGO :

**Présents** : François CAVALLIER, René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Bernard HENRY, Patrick de CLARENS, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET**Présent avec voix consultative** : Dominique SCORDO**Absents excusés** : Michel FÉLIX

**AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE ADAPTEE RELATIF A LA CRÉATION DU BATIMENT  
INTERCOMMUNAL DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE A FAYENCE  
LOT 8 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES**

**LE BUREAU,****VU** les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;**VU** la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024 ;**VU** le marché public n°2023MIPEF portant la création du bâtiment intercommunal de la petite enfance et de la famille**VU** le Bureau du 17 décembre 2024,**LE BUREAU DÉCIDE :****Article 1** : d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 portant sur divers ajustements techniques pour le lot 8 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES.**Durée initiale du marché** : 12 mois.**Titulaire du lot 8** : ENTREPRISE D'ELECTRICITE BRENGUIER SAS - 76 impasse des tourterelles 83490 LE MUY**Objet de l'avenant** : Modification de programme technique de la maîtrise d'ouvrage notamment concernant l'informatique du bâtiment et à la suite de l'aménagement de l'espace Snoezelen :

Incidence financière :

Montant HT initial notifié	<b>102 628.00 €</b>
Avenant N°1 HT	- <b>2461.45 €</b>
<b>Nouveau montant HT</b>	<b>100 166.55 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>20 033.31€</b>
<b>Nouveau Montant TTC</b>	<b>120 199.86 €</b>

- % d'écart introduit avec le montant initial du marché : - **-2.40%**

**Imputation Budgétaire** : 2313

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tournettes, le 19/12/2024



**René UGO**  
**Président**